

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Email : accueil@creissels.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026AR41

Arrêté organisant la suppléance du Maire du 10 août au 23 août 2026

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'article L. 2122-17 portant la suppléance,
 - L'article L. 2122-21 portant sur les attributions du Maire,
 - L'article L. 2212-1 portant sur la responsabilité de police du Maire,
- Vu la délibération n°20260320-01 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
- Vu la délibération n°20260320-03 du 20 mars 2026 pour l'élection des adjoints,
- Vu la délibération n°20260320-06 du 20 mars 2026 pour délégation du Conseil Municipal au Maire,
- **Considérant qu'en** application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre de nomination,
- **Considérant que** Monsieur Le Maire sera absent, pendant la période du 10 août au 23 août 2026 inclus ; qu'il convient d'organiser sa suppléance pendant cette période afin de permettre la prise de tous les actes nécessaires à la bonne marche de l'administration municipale dont l'intervention, au moment où elle s'impose normalement, serait rendue impossible par l'absence de Monsieur Le Maire,
- **Considérant que** Mme Véronique GANDOLFI, 5^{ème} adjointe, pourra assurer la suppléance pendant cette période, les adjoints la précédant dans l'ordre des nominations étant empêchés,
- **Considérant que** tous les adjoints sont de droit :
 - Officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
 - Officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance sera assurée de manière suivante :

Mme Véronique GANDOLFI, 5^{ème} adjointe, remplacera provisoirement Monsieur Le Maire du 10 août au 23 août 2026 inclus dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : **Mme Véronique GANDOLFI,** sera amenée à faire signer les actes qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'absence du Maire, et dont l'accomplissement s'impose. Sa signature sera précédée par la formule « pour le Maire empêché ».

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP7007,31068 Toulouse Cedex 7 ; Tél 0562735757 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La secrétaire générale et Monsieur le Responsable du service de Gestion Comptable de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié. Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et inscrit au registre des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à CREISSELS, le 27 juillet 2026
Monsieur Le Maire
M. Jean-Louis CALVET



Notification faite le : 28 juillet 2028

Signature de l'intéressée

Mme Véronique GANDOLFI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Télétransmis en Préfecture le 27/07/2026

Publié le 27/07/2026.